



16ème législature

Question N° : 16150	De Mme Mathilde Paris (Rassemblement National - Loiret)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, santé et solidarités		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > La kinésithérapie en danger	Analyse > La kinésithérapie en danger.
Question publiée au JO le : 12/03/2024 Date de changement d'attribution : 19/03/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Mathilde Paris alerte Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités au sujet de la situation dramatique des kinésithérapeutes en France, en raison des revalorisations indiciaires bien en deçà de l'inflation ainsi que de la complexité des nouvelles cotations et des nouveaux zonages. En effet, le 22 février 2024, la profession a obtenu une revalorisation de 0,06 point sur sa lettre clé, la première depuis 2012, ce qui correspond à une augmentation de 2,8 % (soit entre 0,45 cts et 0,55 cts d'augmentation par acte), bien en deçà des taux de l'inflation. D'autres augmentations sont prévues d'ici à 2027 mais seulement sur une partie des cotations et pour un montant d'un euro cinquante centimes en moyenne, là encore, bien en deçà des attentes de la profession. Outre ces faibles revalorisations, les kinésithérapeutes dénoncent un zonage trop complexe et des possibilités d'installations trop limitées alors que le temps d'attente moyen pour un rendez-vous dans un cabinet est d'un mois. La perplexité et la saturation des kinésithérapeutes sont à leur comble suite à la mise en œuvre d'une nouvelle nomenclature des actes de kinésithérapie avec un passage d'environ 30 cotations différentes à plus de 80 cotations différentes. En 10 ans, les kinésithérapeutes ont perdu près de 20 % de pouvoir d'achat en vertu du gel de leurs tarifs, ce qui n'a fait qu'accélérer le phénomène d'abandon du métier. Désormais, 30 % des kinésithérapeutes qui mettent fin à leur activité chaque année ont moins de 30 ans et quittent la profession. Selon les données publiées par l'Union nationale des associations agréées (UNASA) sur l'année 2022, le bénéfice comptable des masseurs kinésithérapeutes a plongé de plus de 10 %, soit une perte de 4 200 euros de revenus avec une augmentation des charges externes, des impôts et des taxes, conjugués à une stagnation du chiffre d'affaires qui traduit probablement des difficultés à prendre en charge plus de patients. Le surmenage, couplé à un sentiment de mépris, renforce la frustration des kinésithérapeutes qui se sentent dévalorisés alors qu'ils tentent d'assurer un service de qualité à leurs patients. Cette situation ne leur permet plus d'investir dans des soins et du matériel de qualité et les pousse à faire de l'abattage pour survivre au détriment de la qualité des soins et des patients. La menace sur l'accès aux soins de kinésithérapie de qualité est bien réelle tandis que les cotations et les zonages pénalisent les kinésithérapeutes. Au regard de tous ces éléments, Mme la députée demande à Mme la ministre d'étudier la possibilité d'un raccourcissement du calendrier des revalorisations des cotations ainsi qu'une réévaluation de ces dernières afin de compenser les fortes pertes de pouvoir d'achat de la profession. Elle lui demande également d'engager une réflexion autour d'une simplification des cotations qui sont jugées trop complexes par les professionnels du secteur qui déplorent un temps administratif et déclaratif de plus en plus long, qui pénalisent la qualité des soins auprès des patients.